

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 18 septembre 2008 portant désignation des  
membres de la Commission centrale de gestion des emplois  
pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé,  
secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de  
promotion sociale officiels subventionnés**

**A.Gt 04-12-2012**

**M.B. 05-02-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 7, 13, § 1<sup>er</sup>, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, tel que modifié par les arrêtés des 30 mars 2009, 22 octobre 2009, 24 mars 2010, 2 août 2010, 30 août 2010, 16 mars 2011, 24 mars 2011 et 26 juin 2012;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, les mots « Jean-Charles DRESSE » et « Eliane ROSOUX » sont respectivement remplacés par les mots « Isabelle ROUX » et « Joëlle VANHEE ».

**Article 2.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 4 décembre 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Mme L. SALOMONOWICZ